

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Driss SAÏD, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine NOBLET

DÉLIBÉRATION : 2026-012

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT VILLE 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-012  
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT VILLE 2026

**RAPPORTEUR : Christian TALLIO**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2026 pour un montant total de 50 150 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

**SECTEUR CITOYENNETÉ ET USAGERS**

Impputation 65748.020.64000

Association	Nom du projet	Valorisation	Subvention demandée 2026 en €	Subvention proposée 2026 en €
APE école Nelson Mandela	Café des parents - Lien parents école		500	500
Coup de main numérique	Intensifier l'inclusion numérique au sein des quartiers politiques de la ville de Nantes.		5 000	500
La maison collective du Libre	Inclusion numérique dans les QPV de Nantes métropole	3	2 500	1 000
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue <sup>1</sup>	1 088	4 500	1 500

1- projet également financé à hauteur de 1 000 € par le secteur des Sports

**SECTEUR CULTURE**

Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation	Subvention demandée 2026 en €	Subvention proposée 2026 en €
Café Prod	Accompagner les jeunesse avec l'audiovisuel		2 000	1 000
Les Petits Débrouillards	Parcours éducatif à la culture scientifique et technique et au vivre ensemble dans le quartier du grand Bellevue		3 000	3 000
	Parcours éducatif à la culture scientifique et technique et au vivre ensemble au Sillon de Bretagne		6 000	4 000

Système B	Le bal de Bellevue	232	6 000	6 000
-----------	--------------------	-----	-------	-------

## SECTEUR JEUNESSE

Impputation 65748.338.42017

Association	Nom du projet	Valorisation	Subvention demandée 2026 en €	Subvention proposée 2026 en €
AFEV	Les KAPS, projet d'innovation sociale urbaine		1 500	1 500
L'ouvre boites	Favoriser l'expérimentation coopérative au service des projets QPV		4 500	2 500
La goutte d'O 44	Projet Street Nature - année 1 : le monde vu par les abeilles	2 643	3 000	1 000

## SECTEUR SPORT

Imputation 65748.3272.42010

Association	Nom du projet	Valorisation	Subvention demandée 2026 en €	Subvention proposée 2026 en €	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association pour la promotion équestre	Découverte du poney, de l'équitation et des bases de l'écologie		3 000	1 000	
Atlantique herblinois Chessboxing club	Chessboxing et jeu d'échecs : Inclusifs et solidaires	598	1 700	500	
Association pour la promotion équestre	Découverte du poney, de l'équitation et des bases de l'écologie		3 000	1 000	
Bellevue Athlétique Forme	Renforcement de la pratique féminine		1 000	500	
	Séjours de rupture		1 000	500	
JSCB	La JSCB, plus qu'un club		13 000	2 000	
Les Zirond'elles	Appel à projet grand Bellevue <sup>1</sup>	1 088	4 500	1 000	
RUSH - Rugby Saint Herblain	Rugby Social Club	58 030	6 500	4 500	X
Saint-Herblain Volley Ball	Initiation à la pratique du volley-ball	38 717	3 000	1 000	X
SHOC	Le café des parents !	81 538	1 200	300	
Tous en mer	Aventures maritimes à destination des habitantes et habitants		2 000	1 250	

1- projet également financé à hauteur de 1 500 € par le secteur Citoyenneté et usagers

**SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS**

Imputation 65748.348.61002

<b>Association</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Valorisation</b>	<b>Subvention demandée 2026 en €</b>	<b>Subvention proposée 2026 en €</b>
FACE	WI FILLES : Sensibilisation et promotion à l'égalité, à la mixité et aux métiers du numérique		1 500	1 000

**SECTEUR SOLIDARITÉ**

Imputation 65748.4238.44008 pour le secteur social

<b>Association</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Valorisation</b>	<b>Subvention demandée 2026 en €</b>	<b>Subvention proposée 2026 en €</b>
Babel 44	Ateliers de français à visée sociolinguistique et professionnelle + entrée dans l'écrit		4 000	1 500
	Atelier de français pour l'accès aux droits		5 000	500
CLCV	Combattre les précarités énergétiques et numériques, défendre ses droits et vivre mieux	31	2 500	2 000
FACE	Un toit, un emploi		1 000	500
La cravate solidaire	Favoriser la (ré)insertion professionnelle des habitantes et habitants des QPV éloignés de l'emploi sur la métropole nantaise		2 000	500
Le Pas	Aide psychologique aux personnes en précarité et vulnérabilité des QPV de Nantes et du QPV Bellevue St Herblain <sup>1</sup>	29	4 700	3 500
VRAC	Accessibilité alimentaire des habitantes et habitants des QPV : groupements d'achat, sensibilisation et expérimentation	207	6 500	3 500

1- projet également financé à hauteur de 1 200 € par le secteur Prévention

**SECTEUR PRÉVENTION**

Imputation 65748.11.53005

<b>Association</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Valorisation</b>	<b>Subvention demandée 2026 en €</b>	<b>Subvention proposée 2026 en €</b>
Le Pas	Aide psychologique aux personnes en précarité et vulnérabilité des QPV de Nantes et du QPV Bellevue St Herblain <sup>1</sup>	29	4 700	1 200

Police Loisirs Jeunesse	Séjour découverte de nouvelle région et activité nautique		400	400
	Séjour découverte de la montagne et des sports d'hiver		500	500

1- projet également financé à hauteur de 3 500 € par le secteur Solidarité

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 02/02/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Christine NOBLET

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : le 5 février 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : le 5 février 2026



## **CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION RUGBY SAINT-HERBLAIN (RUSH)**

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2026, d'une part,

et

**l'association Rugby Saint-Herblain (RUSH)**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Ismaël MINANO, d'autre part,

### **IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Rugby Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

#### **Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- une subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat Ville 2026 d'un montant de 4 500 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

### **Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 58 030 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Rugby Saint-Herblain,

Monsieur le Président,

**Ismaël MINANO**



## CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN VOLLEY-BALL (SHVB)

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2026, d'une part,

et

**l'association Saint-Herblain Volley-Ball (SHVB)**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Thomas LOUEDOC, d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Volley-Ball, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

#### Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- une subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat Ville 2026 d'un montant de 1 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

### **Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 38 717 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour L'Association Saint-Herblain Volley-Ball,

Monsieur le Président,

**Bertrand AFFILÉ**

**Thomas LOUEDOC**



## CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIC CLUB (SHOC)

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2026, d'une part,

et

**l'association Saint-Herblain Olympic Club (SHOC),**

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de Chézine, rue du Zambèze à Saint-Herblain, représentée par ses Présidents, Monsieur Christophe GRAND ou Monsieur Grégory LEBERT, d'autre part

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature

#### **Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association :

- une subvention dans le cadre de l'appel à projets du contrat Ville 2026 d'un montant de 300 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire,

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

### **Article 3 : Montant des subventions en nature**

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 81 538 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

**Bertrand AFFILÉ**

Pour L'Association Saint-Herblain Olympic Club,

Messieurs les Présidents, Christophe GRAND  
ou Grégory LEBERT